

# ARRETE TEMPORAIRE



80/2022  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Route de la Vallée – Création d'un réseau télécom  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la Société GSF TP,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Route de la Vallée pour permettre la création d'un réseau télécom.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour permettre la création d'un réseau télécom, la circulation sera en alternance Route de la Vallée, du 28 février 2022 au 28 avril 2022.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
L'alternance de la circulation sera réalisée à l'aide de feu tricolore.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société GSF TP

Fait à Saint-Aignan, le 23/02/2022

Le Maire

Eric CARNAT

